



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 19 janvier 2026, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de monsieur le Maire Patrick Beaudry.

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :** Mesdames les Conseillères Fay McLaughlin, Maureen Rice et Maureen McEvoy, ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

**ÉTAIT ABSENT :** Monsieur le conseiller Ghyslain Robert (absence motivée).

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Sylvia Levett, greffière-trésorière adjointe par intérim.

Monsieur le Maire Patrick Beaudry constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2026-01-001 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE  
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout suivant :

3.1 Pour nommer madame Sylvia Levett, agente service aux citoyens, à titre de greffière-trésorière adjointe par intérim pour la séance ordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2026

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**2026-01-002 POUR NOMMER MADAME SYLVIA  
LEVETT, AGENTE SERVICE AUX  
CITOYENS, À TITRE DE GREFFIÈRE-  
TRÉSORIÈRE ADJOINTE PAR INTERIM  
POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 JANVIER 2026**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Nomme madame Sylvia Levett Agente service aux citoyens, à titre de Greffière-trésorière adjointe par intérim pour la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 janvier 2026.
2. Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



---

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 19.

**20206-01-003 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE  
1ER DÉCEMBRE 2025**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 tenue à la salle Héritage sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION**

**20206-01-004 POUR ACCEPTER LE RAPPORT  
COMPTABLE 2025-12 - AUTORISER LE  
BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À  
EFFECTUER LES PAIEMENTS - COMPTES  
À PAYER AU MONTANT DE 256 615,69 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE  
12 566,84 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2025, la résolution portant le numéro 2025-03-051, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2025-002, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant le numéro 2024-004 et leurs annexes délégant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2025-002 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de décembre 2025, portant le numéro 2025-12, totalisant une somme de 269 182,53 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 256 615,69 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de décembre 2025, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 269 182,53 \$.



2026-01-004

5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Patrick Beaudry, le maire, à la Municipalité du canton de Low, donne avis de la présentation d'un projet de règlement no 2026-001 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 2022-008 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le Maire informe les citoyens que le but de ce règlement a pour but :

- a) D'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil du canton de Low.
- b) D'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre élu du Conseil de la Municipalité.
- c) De contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité.  
De souscrire à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil, la prudence dans le poursuite de l'intérêt public aux fins de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
- d) D'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques, notamment et sans en limiter la portée : l'intégrité, le respect et la civilité, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité du canton de Low.
- e) D'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite.

Les membres du conseil doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité du canton de Low. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité, mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

(s)

Patrick Beaudry  
Maire

**NOTE 1: Madame la conseillère Maureen Rice déclare son intérêt, à 19 h 28, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus es municipaux » et indique qu'elle s'abstient de voter.**

**2026-01-005 POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2025-02-028 - POUR ACCEPTER L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOW**



**2026-01-005** CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 février 2025, la résolution portant le numéro 2025-02-028, aux fins d'accepter l'organigramme de la Municipalité du canton de Low du 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière recommande, lors de la rencontre plénière tenue le 14 janvier 2026, aux membres du Conseil municipal de modifier l'organigramme de la Municipalité en remplaçant le poste de Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint par un poste cadre de Directeur des services techniques, Directeur général adjoint et Greffier-trésorier adjoint, l'ajout de deux (2) postes liés à la collecte des matières résiduelles soit le poste d'opérateur à la collecte des matières résiduelles et le poste de préposé à la collecte des matières résiduelles et de modifier le titre du poste de l'adjointe à la direction générale pour le remplacer par adjointe à la direction générale et aux finances.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**  
**APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil` :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, tel que modifié par le bureau de la Direction générale suivant les discussions tenues lors du Comité plénier du 14 janvier 2026, l'organigramme de la Municipalité du canton de Low daté du 19 janvier 2026, lequel entrera en vigueur le 20 janvier 2026.
3. Abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 2025-02-028.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à la majorité.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

NOTE 2: Madame la conseillère Maureen Rice déclare son intérêt, à 19 h 30, conformément à l'article 4.1.5 du règlement portant le numéro 2022-008 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » et indique qu'elle s'abstient de voter.

**2026-01-006 POUR PROCÉDER AU CONGÉDIEMENT DES  
EMPLOYÉS PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE  
22-0021 ET 22-0035 - POMPIERS À TEMPS PARTIEL  
- CASERNE NO. 16**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.2, alinéas f, g, h et i du manuel des conditions de travail du personnel de sécurité incendie, tel qu'adopté par le Conseil municipal le 3 mai 2021 par la résolution portant le numéro 113-05-2021, il est recommandé par la Direction du service de Sécurité incendie que les employés portant le numéro de matricule 22-0021 et 22-0035, soient congédiés

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**  
**APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LEE ANGUS**



2026-01-006 PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Congédie, en vertu de l'article 7.2, alinéas f, g, h et i du manuel des conditions de travail des employés du Service de sécurité incendie de la Municipalité du canton de Low, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, les employés portant le numéro de matricule 22-0021 et 22-0035, à titre de pompiers à temps partiel à la caserne no 16, et ce, en date du 20 janvier 2026.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à la majorité.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

S/0

#### **HYGIENE DU MILIEU**

2026-01-007 **POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MESSIEURS LUC LAFRENIÈRE À TITRE D'OPÉRATEUR ET DE SHAWN LESCARD À TITRE DE PRÉPOSÉ À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À COMPTER DU 5 JANVIER 2026 – POSTES PERMANENTS À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière a reçu des candidatures et que le Comité de sélection formé de la Directrice générale et Greffière-trésorière et de l'inspectrice en urbanisme, madame Mireille Bertrand, ont procédé à la dotation des postes d'opérateur à la collecte des matières résiduelles, poste permanent et à temps plein et du préposé à la collecte des matières résiduelles, poste permanent et à temps plein, et recommandent de retenir les services de messieurs Luc Lafrenière et Shawn Lescard.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection, l'embauche de monsieur Luc Lafrenière à titre d'opérateur à la collecte des matières résiduelles, poste permanent à temps plein, et ce, depuis le 30 décembre 2025.
3. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection, l'embauche de monsieur Shawn Lescard à titre de préposé à la collecte des matières résiduelles, poste permanent à temps plein, et ce, depuis le 5 janvier 2026.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Greffière trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



## **URBANISME**

S/O

## **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **2026-01-008 POUR NOMMER UN RESPONSABLE DES DOSSIERS FAMILLE, PERSONNE ÂINÉE ET PERSONNE HANDICAPÉE – ESPACE MUNI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a pour mission d'assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de sa population, incluant les groupes ayant des besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low doit prendre en compte l'impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs de la Municipalité lui permettent de jouer un rôle actif à l'égard des enjeux et des besoins des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap de son territoire.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FAY MCLAUGHLIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme, madame la conseillère Maureen McEvoy à titre de personne responsable des dossiers familles, personnes aînées et personnes handicapées.
3. Mandate, madame la conseillère Maureen McEvoy, aux fins de représenter les intérêts des familles, personnes aînées et personnes handicapées auprès du conseil municipal et de la communauté.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Patrick Beaudry et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Patrick Beaudry, président de l'assemblée, demande si l'adoption de la résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

## **CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION**

S/O

---

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 33 et se termine à 19 h 34.



2026-01-009 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA  
SÉANCE

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 34.

Adoptée.

Sylvia Levett

Sylvia Levett  
Greffière-trésorière adjointe par intérim

P-B

Patrick Beaudry  
Maire